

19

**SHITURU MINING CORPORATE Sprl
(SMCO)**

SHITURU MINING CORPORATE Sprl (SMCO)

1. Historique

En date du 13 mai 2005, la GECAMINES et EAST CHINA CAPITAL HOLDINGS Ltd ont signé un Accord préliminaire pour la prospection et l'exploitation du gisement de Shituru se trouvant dans le périmètre de Shituru sur lequel la GECAMINES détient des droits et titres miniers.

En application de cet Accord préliminaire, East China Capital Holdings Ltd a réalisé une étude de faisabilité préliminaire qui a été remise à la GECAMINES en date du 22 juin 2005, laquelle étude démontre bien la première estimation de rentabilité du projet.

A cet effet, les parties ont convenu de signer en date du 25 juillet 2005 le contrat de création de société ayant pour objet d'établir les principes de constitution et de fonctionnement d'une société privée à responsabilité limitée dénommée Shituru Mining Corporation en abrégé « SMCO Sprl »

2. Aspects juridiques

2.1. Nature du contrat

Il s'agit d'un contrat de société.

2.2. Validité du contrat

1°. Pouvoir des signataires

GECAMINES :

La GECAMINES a été représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur TWITE KABAMBA et par son Administrateur Délégué Général NZENGA KONGOLO. Ce qui est conforme aux dispositions de l'article 20 de la Loi n° 78-002 du 06 janvier 1978 sur les entreprises publiques.

EAST CHINA CAPITAL HOLDINGS Ltd :

La société East China Capital Holdings Ltd a été représentée par son Président Monsieur Michael LIU. En l'absence des statuts de cette société, la Commission n'a pas été en mesure de se prononcer sur la qualité de la personne ayant représenté cette société dans ce partenariat.

2°. Mode de sélection du partenaire

Il s'agit d'un marché de gré à gré.

3°. Autorisation de la tutelle

Aucune lettre d'autorisation de la tutelle n'a été versée à la Commission.

4°. Eligibilité

Société de droit congolais ayant son siège en République Démocratique du Congo et son objet social portant sur les activités minières (cfr statuts notariés le 23 septembre 2005), SMCO est éligible aux droits miniers (article 23 du Code Minier).

5°. Entrée en vigueur

L'article 25 du contrat de création de société pose des conditions de mise en vigueur de ce contrat :

- l'obtention de toute autorisation par la GECAMINES et EAST CHINA CAPITAL HOLDING Ltd dans les trente (30) jours de la signature du contrat ;
- l'obtention de toute autorisation nécessaire du gouvernement ou toute ratification nécessaire par ce dernier ;
- la preuve par la GECAMINES que ses droits et titres miniers sont valides.

De l'examen de ce contrat, la Commission relève l'inexistence de l'autorisation préalable du Ministère des Mines avant la signature du contrat par la GECAMINES.

Il s'en suit donc que ce contrat n'est jamais entrée en vigueur.

2.3. Durée du contrat

L'article 8.1 du contrat prévoit que le contrat demeurera en vigueur jusqu'à ce que le gisement ne soit plus économiquement exploitable ou si les associés décident de commun accord de mettre fin au contrat, sauf s'il est mis fin à ce contrat en raison de non commencement de l'étude de faisabilité, de non démarrage du chantier minier, de non commencement de production commerciale ou le fait de ne pas terminer la construction éventuelle et l'équipement de nouvelles usines dans les délais convenus.

2.4. Obligations des parties

Les principales obligations des parties sont :

Pour GECAMINES :

- Fournir, à East China Capital Holdings Ltd, toutes les informations relatives au gisement de Shituru qui pourront être considérées comme nécessaires à l'élaboration de l'étude de faisabilité y compris tous les rapports, tous les résultats de tests analytiques et d'échantillonnage, et toutes autres informations permettant de faciliter et réduire les coûts de l'étude de faisabilité. Ces informations seront valorisées en appliquant un tarif au mètre foré pour le gisement ainsi que le tarif correspondant aux analyses effectuées en vue de leur prise en compte comme une partie de l'apport GECAMINES dans Shituru Mining Corporation Sprl ;
- Fournir, moyennant paiement, à East China Capital Holdings Ltd et Shituru Mining Corporation Sprl, selon le cas, s'il en sera requis et nécessaire, ses services spécialisés tels que ceux de Départements de Génie Minier et Sondages, de Géologie, d'Etudes Minières, d'Analyses Métallurgiques, d'Etudes et Construction ;
- Assister, moyennant paiement, East China Capital Holdings Ltd et Shituru Mining Corporation Sprl selon le cas, dans les démarches lors de l'importation des équipements et l'exportation des échantillons tels qu'ils en seront requis lors de l'étude de faisabilité ;
- Assister, moyennant paiement, East China Capital Holdings Ltd et Shituru Mining Corporation Sprl, selon le cas, dans leurs démarches lors de l'obtention des visas, cartes de travail et permis de séjour requis à

toute personne travaillant pour ces sociétés y compris les cadres et entrepreneurs expatriés ;

- Libérer sa quote-part dans le capital de Shituru Mining Corporation Sprl dès sa création ;
- Céder les droits et titres miniers à SMCO Sprl.
- Après étude de faisabilité, la GECAMINES a l'obligation de :
- Se concerter avec East China Capital Holdings Ltd et donner son avis par écrit sur le rapport final de l'étude de faisabilité endéans trente (30) jours de la réception de cette étude ;
- Désigner et mettre à la disposition de la Joint-venture (SMCO) les sites nécessaires à l'implantation des usines et autres infrastructures nécessaires à la mine, aux aires de stockage des résidus et métaux ainsi qu'à l'accès au gisement.

Pour East China Capital Holdings Ltd:

- Financer, effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité les études et travaux de prospection géologiques nécessaires aux fins de la réalisation de l'étude de faisabilité en collaboration avec la GECAMINES et avec l'assistance de ses services spécialisés ;
- Utiliser au meilleur prix et après négociation les services de la GECAMINES pour autant qu'ils répondent aux critères de qualité, de disponibilité et performance ;
- Se conformer aux normes techniques d'exploitation minière et de l'environnement ;
- D'accepter la dissolution de SMCO Sprl et permettre que SMCO rétrocède les titres et droits miniers à GECAMINES au cas où l'étude de faisabilité s'avérerait non concluante ;
- Dès la création de SMCO, payer à GECAMINES le pas de porte de dollars américains deux million cinq cent mille (USD 2.500.000) non remboursables de la manière suivante :
- Dollars américains trois cent mille (USD 300.000) dans le septième mois qui suit le démarrage de l'étude de faisabilité et dollars américains sept cent mille (USD 700.000) dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'étude de faisabilité par la GECAMINES ;

- Le solde en sept (07) mensualités, à compter de quatrième mois de démarrage de l'exploitation commerciale, que ce soit en traitement à façon aux usines de Shituru ou dans les nouvelles usines de SMCO Sprl.
- Mobiliser les fonds requis pour développer et mettre en exploitation le gisement de Shituru conformément à l'étude de faisabilité ;
- Libérer sa quote-part dans le capital social.
- Après étude de faisabilité, transmettre à la GECAMINES, avec accusé de réception, le rapport final de l'étude de faisabilité ;
- Se concerter avec la GECAMINES sur le rapport final de l'étude de faisabilité endéans trente (30) jours de sa réception de manière qu'à l'issue de cette concertation la GECAMINES donne son avis ;
- Notifier la GECAMINES, par écrit, dans les quinze (15) jours à partir de la date de la concertation de l'étude de faisabilité son intention de procéder aux travaux de mise en exploitation du gisement à la construction et à l'équipement des usines métallurgiques.

3. Aspects techniques

Les travaux de prospection et recherches pour la certification des réserves de la GECAMINES ont commencé en mars 2007. L'étude de faisabilité est en cours et pourra être finalisée en août 2008.

A ce jour, la société a foré 108 trous de sondages dont le plus profond va jusqu'à 200 mètres.

Contrairement aux réserves de la GECAMINES (685.000 tonnes de cuivre) les travaux de recherches réalisés par SMCO viennent de certifier les réserves de 8.000.000 tonnes de cuivre.

4. Aspects financiers

4.1. Montant du capital

En vue de faciliter la création de SMCO Sprl, le capital initial est fixé à dollars américains un million (USD 1.000.000).

La participation au capital social est de 75% pour EAST CHINA CAPITAL HOLDING Ltd et de 25% pour la GECAMINES.

4.2. Apport des parties

La GECAMINES apporte à la société créée les études, plans, rapports sur le gisement de Shituru. Elle apporte également ses droits et titres miniers afférant à ce gisement.

L'apport du partenaire East China Capital Holdings Ltd est en numéraire et consiste en recherche des financements nécessaires après la détermination du montant par l'étude de faisabilité.

Le remboursement de ces financements est assuré par le projet au moment de la production commerciale par prélèvement d'une quotité de 60% sur les dividendes à distribuer.

4.3. Retombées financières pour la GECAMINES

Ce partenariat apporte à la GECAMINES un montant de dollars américains deux million cinq cent milles (USD 2.500.000) pour le pas de porte. Hormis les dividendes (25% du bénéfice net à affecter), la GECAMINES percevra des royalties de 2% des recettes de ventes pendant les cinq (05) premières années de vie du projet et 1,5% pour le reste de la vie.

4.4. Droits superficiaires, impôts et taxes

La société SHITURU MINING CORPORATE SPRL n'a versé à la Commission aucune preuve de paiement des droits superficiaires annuels par carré. Il en est de même des impôts et taxes dus à l'Etat.

5. Autres aspects

5.1. Impact social

Le projet a prévu plus de 500 emplois. Mais à présent, la société n'a réalisé aucune action sociale à impact visible en faveur de la population environnante.

5.2. Aspects environnementaux

SMCO a versé à la Commission l'attestation n° 377/DPEM/06 du 20/01/2006 portant libération des obligations environnementales pour le site couvert pour le Permis d'Exploitation n° 4725 de la GECAMINES en cession à la société SHITURU MINING CORPORATE Sprl.

5.3. Chronogramme d'exécution du contrat

Le contrat de création de société prévoit :

- Dépôt de l'étude de faisabilité par East China Capital Holdings Ltd à la GECAMINES dans un délai de douze (12) mois au maximum à compter de la date de transfert à SMCO Sprl les droits et titres sur le gisement de Shituru ;
- Agrément ou non de l'étude de faisabilité par la GECAMINES dans un délai de quinze (15) jours ;
- Démarrage du chantier minier dans les six (06) mois après décision des parties de développer et mettre en exploitation la mine ;
- Début de la production commerciale dans les douze (12) mois à partir du démarrage du chantier minier.
- La GECAMINES se réserve le droit de résilier le contrat pour autant qu'elle ait rempli toutes ses obligations et moyennant une mise en demeure de soixante (60) jours à East China Capital Holdings Ltd, au cas où les délais susvisés ne seront pas respectés par son partenaire.

5.4. Organes de gestion

Pour la gestion de la société, il existe une Assemblée Générale et un Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance est composé de sept (07) membres dont trois (03) membres de la GECAMINES.

Il est prévu un Comité de Direction dont le poste de Directeur Général Adjoint revient à la GECAMINES.

Un Collège des Commissaires aux comptes composé de deux (02) membres dont un (01) pour la GECAMINES, est chargé de contrôler les activités de la société.

6. **CONCLUSIONS**

L'analyse de ce contrat a permis à la Commission de dégager les éléments ci-après :

Fixation arbitraire des parts sociales, sans étude de faisabilité ;
Mise à charge de la JV de toute la dette contractée par East China Corporation ;
Inexistence de l'autorisation de la tutelle ;
Gel des gisements.

La Commission recommande et observe ce qui suit :

- l'identification et l'évaluation des apports réels des parties dans la Joint-venture en vue de répartir équitablement les parts sociales ;
- l'exigence du paiement du solde de pas de porte soit 2.200.000USD ;
- l'exigence du paiement de royalties (2%) sur les recettes brutes ;
- le projet est en phase de prospection et recherche ;
- la non production de l'étude de faisabilité dans les délais prévus due à la présence des exploitants artisanaux.

Eu égard à ce qui précède, la Commission estime que ce contrat est à renégocier (catégorie B).